Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, s uivez ce lien





# Elisabeth Borne

Ministre

du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion

**Brigitte Klinkert**

Ministre déléguée auprès de la ministre

du Travail, de l’Emploi et de l’Insertion,

chargée de l’Insertion

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 8 avril 2021

# LE MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE l’EMPLOI ET DE L’INSERTION ACCOMPAGNE 40 000 PERSONNES ELOIGNÉES DE L’EMPLOI À LA CRÉATION ET LA REPRISE D’ENTREPRISE

L’entrepreneuriat, au même titre que l’emploi salarié, permet aux personnes éloignées de l’emploi d’accéder à une autonomie économique et financière. Il constitue un puissant vecteur d’inclusion sociale. Dans le cadre du pacte d’ambition pour l’insertion par l’activité économique [(IAE) et du plan "1 jeune, 1 solution", le Gouvernement a lancé le 15 mars 2021 un a ppel à projets « Inclusion par le travail indépendant des personnes en difficulté d’accès à l’emploi »,](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/lancement-de-l-appel-a-projets-inclusion-par-le-travail-independant-des) pour soutenir une offre d’accompagnement renforcée à la création et à la reprise d’entreprise adaptée à ces publics.

L’objectif est de **permettre rapidement la création ou la reprise d’une entreprise grâce à une offre de service renforcée**, s’appuyant sur des opérateurs en mesure de répondre à un

large panel de besoins et de profils d’entrepreneurs.

Avec une enveloppe dédiée de **40 millions d’euros**, l’ambition portée par le Gouvernement est d’accompagner **40 000 porteurs de projets sur deux ans**, **dont 15 000 jeunes âgés de 18 à 30 ans,** avec un objectif de **15 000 personnes accompagnées (dont 5 000 jeunes) dès**

**cette année 2021**.

En complément, l’accompagnement des jeunes vers la création ou à la reprise d’entreprise pourra être doublé d’une **aide financière complémentaire de 3 000 €**. Cette mesure vise notamment à faciliter l’accès des jeunes aux financements de leurs projets, en particulier dans les phases de démarrage et de développement de leur entreprise.

Les opérateurs chargés du versement de cette prime sont également sélectionnés dans le cadre de l’appel à projets. L’enveloppe globale de crédits dévolue à cette aide financière s’établit à **25 millions d’euros sur deux ans, financée par le plan France Relance avec le concours du ministère de l’Économie, des Finances et de la Relance**.

Les candidatures sont attendues d’ici le 23 avril 2021 et les opérateurs seront sélectionnés le 21 mai 2021.

Cette initiative vient en soutien de l’action des Régions, lesquelles sont associées à la sélection des projets et à leur mise en œuvre dans les territoires.

« *Il est essentiel de soutenir la création et la reprise d’entreprise pour faciliter l’insertion professionnelle des personnes éloignées de l’emploi et des jeunes. Permettre à ces publics d’accéder à l’entrepreneuriat, c’est leur permettre d’accéder à l’autonomie financière et les aider à s’insérer durablement sur le marché de l’emploi* » **déclare Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

« *Nous voulons permettre à chacun qui le souhaite, tout particulièrement aux jeunes, d’accéder au marché du travail en créant son propre emploi. C’est pourquoi nous engageons 40 millions d’euros pour accompagner la reprise et la création d’entreprise en fonction de projets et de besoins individuels* » déclare **Brigitte KLINKERT, ministre déléguée auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargée de l’Insertion.**

**Secrétariat communication et presse Ministère chargé de l'Insertion Cabinet de Brigitte KLINKERT**

Tél : 01 49 55 31 23

Mél : s [ec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle 75007 PARIS 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l’adresse [D DC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, s uivez ce lien